Informations de base

2011/2088(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre l'abandon scolaire **Subject** 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HONEYBALL Mary (S&D)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive KELLY Seán (PPE) TAKKULA Hannu (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HIRSCH Nadja (ALDE)	17/02/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3104	2011-06-28
Education, jeunesse, culture et sport	3090	2011-05-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0018	Résumé
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2011	Débat au Conseil		Résumé
28/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
05/10/2011	Vote en commission		Résumé
18/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0363/2011	
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0531/2011	Résumé
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2088(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/05977

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.821	24/05/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE464.808	14/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.197	19/07/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0363/2011	18/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0531/2011	01/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0018	31/01/2011	Résumé
	COM(2011)0019		

Pour information		31/01/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)104	20/03/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0018	20/04/2011	

Lutte contre l'abandon scolaire

2011/2088(INI) - 01/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 83 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur la lutte contre l'abandon scolaire.

Le Parlement rappelle que les taux d'abandon scolaire varient selon les États membres, même si globalement, en 2009, le taux moyen d'abandon scolaire s'élevait à 14,4% dans l'UE à cette date. Il rappelle également que l'un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 était de ramener le taux d'abandon scolaire à moins de 10% et de faire passer à 40% au moins la part des jeunes générations qui obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur.

Constatant l'approche fragmentée et mal coordonnée des États membres pour s'attaquer à ce problème, le Parlement dresse un **tableau de l'abandon scolaire** avec ses principales caractéristiques:

- les bases du futur parcours scolaire et bien-être éducatif d'un enfant sont posées dès le plus jeun âge ;
- l'abandon scolaire est particulièrement prononcé dans les milieux pauvres et défavorisés et les enfants de familles de migrants ;
- une moyenne de 20% des enfants roms ne sont scolarisés d'aucune manière et 30% d'entre eux sont en abandon scolaire particulièrement chez les garçons ; les filles sont confrontées à l'abandon scolaire dans les communautés roms traditionnelles où les mariages précoces sont très répandus ;
- il existe une tendance marquée chez les enfants de personnes ayant quitté prématurément le système scolaire à faire de même;
- des politiques inefficaces de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle débouchent sur une augmentation de l'abandon scolaire ;
- l'abandon scolaire est source de difficultés d'apprentissage tout au long de la vie;
- les redoublements et les renvois pénalisent le plus les élèves issus de milieux sociaux défavorisés selon les enquêtes PISA et de l'OCDE;
- un changement d'école en raison de mauvais résultats scolaires, de problèmes comportementaux ou de difficultés spécifiques d'apprentissage a des conséquences négatives sur ses performances scolaires ;
- les élèves défavorisés sont souvent doublement désavantagés dans la mesure où ils fréquentent des écoles affectées par différents types de désavantages socio-économiques et ont des enseignants moins bien formés et en quantité moindre.

Nécessité d'une approche personnalisée : face à ces divers constats, le Parlement rappelle que l'égalité des chances et des choix dans l'enseignement et l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour les personnes de toutes origines sociales, ethniques ou religieuses sont essentielles dans la construction d'une société plus juste, plus égalitaire et solidaire. Il souligne également que **l'apprentissage scolaire est l'un des meilleurs moyens de donner à chacun une chance égale de réussite**. Dans ce contexte, il appelle à une **approche personnalisée** et ouverte à tous en matière d'éducation, qui commence depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et comprend un soutien ciblé pour les personnes exposées à l'abandon scolaire. Il invite également à mieux coordonner l'offre de soutien éducatif, à accroître son accessibilité et à étendre la fourniture de services sociaux et d'aides à la famille. Cette approche devrait également avoir les principales caractéristiques suivantes : i) prise en charge spécifique des enfants en difficulté d'apprentissage (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, troubles de déficit d'attention et d'hyperactivité) ; ii) mise à disposition de conseillers, distincts du corps enseignant, afin que les étudiants connaissant des problèmes puissent en parler sous le sceau de la confidentialité; iii) communication multilatérale et coopération plus étroite entre les écoles, les parents et les responsables locaux, y compris les médiateurs scolaires ; iv) création de mécanismes d'alerte précoce et de procédures de suivi pour les élèves en difficulté ; v) assistance aux parents, compte tenu de l'influence qu'exerce l'environnement familial sur le parcours éducatif et social des élèves; vi) amélioration de l'orientation professionnelle et des programmes de stage de qualité, ainsi que des visites et des échanges culturels et éducatifs organisés par les écoles ; vii) meilleure prise en compte des élèves ayant un handicap sensoriel dans les écoles ordinaires; viii) mise en place de programmes de tutorat dans les écoles de manière à mettre les élèves en contact avec d'anciens élèves; ix) réforme de certains contenus de l'apprentissage afin de les adapter aux besoins des enfants en décrochage ; x) limitation du redoublement par un soutien individuel flexible ; xi) renforcement de l'accès des élèves aux TIC.

Le Parlement souligne en outre que les difficultés sociales et financières que connaissent les familles défavorisées peuvent contraindre les étudiants à quitter l'école prématurément. Des mesures s'imposent donc pour soutenir financièrement ceux qui en ont besoin ou éventuellement leurs parents. Il suggère également la gratuité des repas à l'école, des livres scolaires et des équipements de sport, de manière à diminuer l'incidence des inégalités sociales.

Un effort doit également être fait pour **éviter les brimades et la violence à l'école** et pour s'attaquer à ce phénomène.

Responsabilité partagée : le Parlement souligne que les acteurs qui peuvent lutter contre l'abandon scolaire sont multiples : les acteurs éducatifs, les autorités publiques, les services de santé et les services sociaux locaux. Une approche "concertée" devrait dès lors permettre d'aider les personnes concernées à surmonter les multiples obstacles en matière d'éducation et d'emploi. Á cet effet, le Parlement souligne l'importance des allocations d'études qui permettraient aux enfants des milieux défavorisés de bénéficier des mêmes possibilités que les autres. Il estime en outre **qu'il faut des mesures d'accompagnement du jeune** afin de réduire les coûts résultant de la délinquance juvénile, de la criminalité, de la dépression ou des autres problèmes d'instabilité qui conduisent les enfants à abandonner l'école.

Pour mieux circonscrire les effets de l'abandon scolaire, le Parlement suggère que l'on associe les jeunes, notamment ceux ayant quitté prématurément l'école, aux débats sur la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière d'abandon scolaire. Il faut également **rendre les parents responsables de l'éducation des enfants jusqu'à leur 18ème anniversaire**, de sorte que l'obligation scolaire soit prolongée de 2 ans, jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans ou jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Le Parlement demande encore une meilleure analyse et une cartographie de la situation de l'abandon scolaire dans l'UE afin de mieux concevoir et élaborer des politiques ciblées dans ce domaine. Parmi les mesures phares figurent : une meilleure formation des enseignants, une aide pédagogique complémentaire dans les écoles exposées à l'abandon scolaire, l'assistance sociale des parents, un environnement d'apprentissage stimulant et favorisant l'intégration de tous (notamment dans **des classes plus petites**) et des programmes de cours aménagés.

Diverses méthodes d'apprentissage : le Parlement invite les États membres et les administrations régionales compétentes en matière d'éducation à reconnaître et à valider les connaissances acquises de manière non formelle et informelle. Il souligne notamment les avantages que présentent le sport, les activités culturelles, le bénévolat et la citoyenneté active en servant de cadre à l'éducation non formelle et à l'apprentissage tout au long de la vie. D'une manière générale, il souligne que les élèves doivent effectuer des **parcours éducatifs variés**, combinant formation générale et formation professionnelle, afin de donner à ces derniers les plus grandes chances d'accéder à un emploi de qualité. Les États membres sont également appelés à tenir compte des exigences du marché du travail et à prendre des mesures visant à accorder une plus grande importance aux qualifications professionnelles. Le Parlement souligne en outre que le principe d'"apprendre à apprendre" devrait être au cœur de tous les programmes scolaires, de même que la modernisation du matériel des établissements scolaires en vue de mettre à profit les possibilités qu'offre la numérisation des méthodes pédagogiques.

Le Parlement indique en particulier que **la maîtrise de la langue et du calcul sont rarement atteints par tous les élèves**, ce qui contribue à l'abandon scolaire. Les États membres devraient dès lors d'urgence fixer des objectifs afin que tous les élèves terminent l'école primaire en étant capables de lire, d'écrire et de faire des mathématiques à un niveau approprié pour leur âge.

Solutions de la seconde chance : le Parlement invite les États membres à trouver des moyens permettant de réinsérer les jeunes ayant quitté prématurément l'école dans le système scolaire en mettant en œuvre des programmes adaptés, tels que **les écoles de la "seconde chance"**, qui offrent un environnement d'apprentissage adapté. Les taux de réinsertion les plus élevés sont obtenus par des programmes traitant les besoins individuels des décrocheurs scolaires. Il faut donc mettre en œuvre des initiatives au niveau local visant à encourager **le retour à l'école**. Les États membres devraient dès lors créer davantage d'écoles de la seconde chance, en renforçant le contenu des programmes et l'équipement matériel et technique et en améliorant la capacité du personnel enseignant disponible.

Système éducatif et emploi : le Parlement rappelle une fois encore que la réduction du taux d'abandon scolaire à 10%, conformément à la stratégie Europe 2020, aurait un effet sur la baisse du chômage des jeunes et sur l'amélioration du taux d'emploi, sachant que 52% des décrocheurs sont actuellement sans emploi. Il attire en outre l'attention sur le fait qu'**une réduction du taux d'abandon scolaire de 1% seulement pourrait déjà faire croître de 500.000 le nombre de travailleurs qualifiés** potentiels. Il estime que les pays européens ne peuvent se permettre ce gigantesque gaspillage de talents et qu'il est urgent de mettre l'accent sur le lien entre l'abandon scolaire et le chômage des jeunes.

Par ailleurs, les effets socio-économiques à long terme de l'abandon scolaire entraînent un risque de pauvreté majeur. Par conséquent, la réduction du nombre de jeunes en abandon scolaire constitue une mesure essentielle pour soustraire au moins 20 millions de personnes au risque de pauvreté. Il invite donc instamment les États membres **à ne pas abaisser l'âge de la fin de la scolarité obligatoire**. Les **systèmes d'enseignement doivent également mieux répondre aux besoins du marché du travail**, sachant qu'il deviendra de plus en plus rare de travailler toute sa vie dans la même branche professionnelle.

Il est, entre autre, également important :

- d'élargir les possibilités de faire un stage en entreprise,
- de faciliter la transition entre le système éducatif et le marché du travail,
- d'accorder une attention particulière aux garçons rencontrant des difficultés d'adaptation à l'environnement scolaire puisqu'ils sont plus exposés que les filles à ce phénomène,
- d'investir dans la reconversion et la modernisation des parcours de formation professionnelle,
- d'améliorer les compétences acquises dans le cadre de l'enseignement technique et professionnel,
- de favoriser l'apprentissage précoce des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) comme celles des langues.

Politiques de l'Union : d'une manière générale, le Parlement se félicite de la proposition de la Commission pour une recommandation du Conseil concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire. Il estime toutefois que cela n'est pas suffisant et que, mis en place dans le respect du principe de subsidiarité, **un cadre européen de stratégies globales visant à lutter contre l'abandon scolaire** pourrait constituer, pour les États membres, un guide utile les aidant à définir la bonne approche pour élaborer leurs programmes de réforme nationaux.

Le Parlement met également en garde contre les conséquences négatives des coupes budgétaires susceptibles d'intervenir dans les investissements publics en matière d'éducation et souligne que des investissements financiers plus importants en faveur de la lutte contre l'abandon scolaire peuvent, à

long terme, permettre aux jeunes de ne pas devenir dépendants des systèmes de sécurité sociale. Il préconise en particulier une utilisation ciblée, efficace et cohérente des Fonds structurels, notamment du Fonds social européen, en vue de la pleine mise en œuvre des stratégies relatives à la jeunesse, dans le but de favoriser leur inclusion sociale et d'éviter l'abandon scolaire.

Il demande enfin :

- une analyse approfondie de la question de l'abandon scolaire dans tous les États membres ;
- **des fonds accrus pour le programme de l'Union sur la formation tout au long de la vie** et l'amélioration de l'accessibilité à ce programme;
- des mesures de sensibilisation accrue de la part de la Commission en vue d'accroître la visibilité du programme Comenius sur la mobilité individuelle des élèves, qui peut contribuer à réduire l'abandon scolaire.

Lutte contre l'abandon scolaire

2011/2088(INI) - 28/06/2011

Le Conseil a adopté une **recommandation** concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, en vue de progresser vers la réalisation du grand objectif fixé par la stratégie Europe 2020, à savoir que la proportion des jeunes déscolarisés passe sous la barre des 10% d'ici 2020 (contre 14,4% en 2009). La réduction de l'abandon scolaire répond aux objectifs de la stratégie Europe 2020 que sont la « croissance intelligente » - en améliorant les niveaux d'éducation et de formation - et la « croissance inclusive » - en s'attaquant à l'un des plus importants facteurs de risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le Conseil **recommande aux États membres** de :

- déterminer les principaux facteurs conduisant à l'abandon scolaire et d'étudier les caractéristiques de ce phénomène aux niveaux national, régional et local, en vue de l'élaboration de politiques ciblées s'appuyant sur des éléments concrets;

- faire en sorte que **des stratégies globales en matière d'abandon scolaire soient mises en place d'ici la fin de 2012**, et qu'elles soient mise en œuvre conformément aux priorités nationales et aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces stratégies globales doivent prévoir **des mesures de prévention, des mesures d'intervention et des mesures de compensation** visant à remotiver ceux qui ont abandonné leurs études;

- veiller à ce que ces stratégies comportent des mesures adaptées aux **groupes présentant un risque** accru d'abandon scolaire dans l'État membre concerné, par exemple les enfants de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, issus de l'immigration ou d'origine rom, et aux groupes ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation;

- faire en sorte que ces stratégies portent à la fois sur l'enseignement général et sur l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que sur les enjeux qui sont propres à ces deux catégories;

- intégrer des mesures qui soutiennent la réduction des taux d'abandon scolaire dans les actions pertinentes visant les enfants et les jeunes et coordonner les activités entre les différents domaines d'action ;

- veiller, tout en reconnaissant le rôle clé que jouent les enseignants, les chefs d'établissement et le reste du personnel éducatif, à ce que toutes les parties prenantes concernées soient associées à ces mesures.

La Commission est invitée à :

- contribuer aux efforts déployés par les États membres en surveillant l'évolution des différents niveaux d'éducation dans l'ensemble des États membres afin de déterminer les tendances qui se dégagent en la matière;

- **soutenir les stratégies des États membres grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques**, et à contribuer à ce qu'ils mettent en place, au moyen d'approches innovantes, un processus efficace d'apprentissage par les pairs, de mise en réseau et d'expérimentation portant sur des mesures destinées à réduire l'abandon scolaire et à améliorer les résultats scolaires des enfants issus de groupes présentant des risques d'abandon scolaire;

- intégrer des mesures propres à favoriser la réduction des taux d'abandon scolaire **dans toutes les actions pertinentes de l'Union visant les enfants et les jeunes adultes**;

- soutenir l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre l'abandon scolaire en lançant des études et des recherches comparatives, et à encourager la coopération entre les États membres dans ce domaine;

- garantir, sans préjudice des négociations concernant le futur cadre financier, que les programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation et la formation tout au long de la vie, de la jeunesse et de la recherche, ainsi que les **fonds structurels européens** apportent un soutien et une contribution à la mise en œuvre des stratégies des États membres en matière d'abandon scolaire;

- rendre régulièrement compte des progrès accomplis par rapport à l'objectif fixé par la stratégie Europe 2020 et de la mise en œuvre des stratégies des États membres en matière d'abandon scolaire.

Lutte contre l'abandon scolaire

2011/2088(INI) - 20/05/2011

Le Conseil est parvenu à un **accord politique** - le Royaume-Uni votant contre - sur une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire (voir *doc.* Conseil *9423/11*), en vue de progresser vers la réalisation du grand objectif fixé par la stratégie Europe 2020, à savoir que la proportion des jeunes déscolarisés passe sous la barre des 10% d'ici 2020 (contre 14,4% en 2009).

La réduction de l'abandon scolaire répond aux objectifs de la stratégie Europe 2020 que sont la "croissance intelligente" - en améliorant les niveaux d'éducation et de formation - et la "croissance inclusive" - en s'attaquant à l'un des plus importants facteurs de risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale. Même si des progrès considérables ont été accomplis ces dix dernières années, les taux d'abandon scolaire en Europe - c'est-à-dire le nombre de personnes de 18 à 24 ans n'ayant achevé que l'enseignement secondaire du premier cycle ou moins et ne poursuivant ni études, ni formation - restent trop élevés et constituent un problème pressant et grave dans de nombreux pays de l'UE. D'une manière générale, les ministres ont estimé que des politiques cohérentes, intersectorielles et globales sont indispensables pour parvenir à une approche efficace en la matière. La question dépasse le cadre de l'éducation et a une incidence sur un large éventail de politiques dans le domaine social, de la jeunesse, de la santé et de l'emploi. Il semble que les politiques qui privilégient les mesures de prévention soient plus efficaces que celles axées sur les mesures de compensation.

Plusieurs délégations ont déclaré que le soutien doit revêtir un caractère systématique, des premières années à l'âge adulte, et prendre en compte la nécessite de se focaliser sur tous les niveaux du système d'éducation et de formation: aspects structurels, facteurs intervenant au niveau de l'établissement d'enseignement et soutien individuel.

Politiques de prévention visant à lutter contre l'abandon scolaire : dans le cadre du suivi de cette question, les ministres ont tenu, sur la base d'un document d'information établi par la présidence (voir *doc.* Conseil *9043/11*), un débat public sur les politiques de **prévention destinées à combattre l'abandon scolaire et axées plus particulièrement sur les milieux socioéconomiques défavorisés, y compris les Roms**.

Bien que la situation des Roms varie d'un État membre à l'autre, il a été communément admis que la majorité des Roms vivant dans l'UE sont victimes d'exclusion sociale, de discrimination, de ségrégation et connaissent la misère, et nombre d'entre eux vivent dans des zones où l'accès à des services de qualité est limité, y compris dans le domaine de l'éducation. L'intégration économique et sociale des Roms est l'une des priorités de la présidence hongroise qui - avec de nombreux États membres - considère qu'elle est capitale pour la compétitivité actuelle et future de l'Union européenne et le bien-être de ses citoyens. La plupart des États membres ont déjà mis en place des mesures préventives et des programmes en vue de prendre en compte ce problème, lesdits programmes et mesures englobent la création d'écoles spéciales, l'élaboration de programmes de soutien scolaire, des formations spécifiques pour les enseignants, la désignation de conseillers d'éducation ainsi que des subventions ciblées. Plusieurs ministres ont souligné à quel point il importait d'associer les familles, et plus particulièrement les mères, à ces efforts.

Pour être efficaces, les politiques en faveur de l'intégration des Roms doivent privilégier quatre domaines essentiels, à savoir l'accès à l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement, tout en constatant la responsabilité première des États membres en la matière. La plupart des ministres ont enfin appelé de leurs vœux la mise en place d'une plate-forme /base de données à l'échelle européenne aux fins de l'échange d'informations et de meilleures pratiques concernant les questions liées aux Roms.

Lutte contre l'abandon scolaire

2011/2088(INI) - 31/01/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lutter contre l'abandon scolaire dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

CONTEXTE : en 2009, plus de 6 millions de jeunes (14,4% de tous les jeunes de 18 à 24 ans en Europe) ont quitté l'éducation ou la formation en n'ayant accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau inférieur. Plus inquiétant encore, 17,4% n'ont suivi qu'un enseignement primaire.

L'abandon scolaire est synonyme de chances perdues pour les jeunes et de perte de potentiel pour la société et l'économie de l'Union européenne dans son ensemble :

- **au niveau des individus**, les conséquences de l'abandon scolaire influent sur les personnes tout au long de leur vie et réduisent leurs chances de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la société. Elles augmentent le risque de chômage et se répercutent sur les rémunérations perçues au cours de leur carrière et sur leur santé ainsi que sur celle de leurs enfants (la Commission indique qu'en 2009, 52% des jeunes ayant abandonné l'école prématurément dans l'Union étaient sans emploi ou exclus du marché de l'emploi) ;
- **pour l'économie et la société dans leur ensemble**, des taux élevés d'abandon scolaire ont des effets à long terme sur l'évolution de la société et sur la croissance économique. Les personnes ayant abandonné l'école prématurément ont tendance à moins participer aux processus démocratiques et sont des citoyens moins actifs. La Commission précise à cet effet que le fait de **réduire de 1% le taux européen moyen d'abandon scolaire** permettrait à l'économie européenne de disposer chaque année **de presque un demi-million supplémentaire de jeunes travailleurs qualifiés potentiels**.

Il convient donc de réagir au niveau approprié. C'est la raison pour laquelle la Commission propose une stratégie destinée à lutter contre l'abandon scolaire, en tant que contribution à la stratégie «Europe 2020».

CONTENU : la présente communication analyse les répercussions de l'abandon scolaire sur les personnes, la société et les économies, en décrit les causes et donne un aperçu des mesures qui sont ou seront prises au niveau de l'UE pour traiter le problème. Elle est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil et d'un document de travail de la Commission qui présentent un cadre pour des stratégies globales que les États membres pourront utiliser dans l'élaboration de politiques efficaces de réduction de l'abandon scolaire, ainsi que des exemples détaillés des mesures existantes.

Les causes de l'abandon scolaire : les raisons pour lesquelles les jeunes quittent prématurément l'école dépendent fortement des individus. Certains groupes dans la société sont particulièrement touchés par l'abandon scolaire, notamment les personnes issues des milieux socioéconomiques les plus pauvres et des groupes vulnérables (jeunes provenant de l'assistance publique, personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux et jeunes issus de l'immigration). L'abandon scolaire est influencé par des facteurs éducatifs, des situations individuelles et des conditions socioéconomiques. Plutôt que d'un événement isolé, il s'agit d'un processus. Celui-ci débute souvent dès l'enseignement primaire, avec les premiers échecs scolaires et une distanciation croissante vis-à-vis de l'école. Les transitions entre écoles et entre différents niveaux d'éducation sont particulièrement difficiles pour les élèves menacés de décrochage scolaire. Souvent, les systèmes d'éducation et de formation ne fournissent pas un soutien suffisamment ciblé pour que les élèves puissent surmonter leurs difficultés émotionnelles, sociales ou éducatives et poursuivent leur éducation ou leur formation. L'abandon scolaire soulève par ailleurs des questions d'égalité des sexes qui requièrent plus d'attention (dans l'UE, 16,3% des garçons quittent l'école prématurément, contre 12,5% des filles). L'abandon scolaire est aussi lié à des problèmes géographiques : dans certains États membres, il s'agit d'un phénomène majoritairement rural alors que dans d'autres, il touche surtout les zones défavorisées des grandes villes.

Face à ces différentes causes, des stratégies de lutte contre l'abandon scolaire doivent s'appuyer sur une analyse des spécificités nationales, régionales et locales du phénomène. De fortes disparités entre les niveaux de décrochage scolaire peuvent révéler des problèmes structurels dans certaines zones géographiques ou certaines filières éducatives.

Stratégie de lutte contre l'abandon scolaire : pour la Commission, des politiques globales de lutte contre l'abandon scolaire devraient mettre l'accent sur **la prévention, l'intervention et la compensation** :

1. **la prévention** a pour but d'éviter l'instauration de conditions susceptibles de favoriser le déclenchement de processus aboutissant au décrochage scolaire. Un renforcement de la participation à une éducation et un accueil préscolaires de bonne qualité a été reconnu comme l' une des mesures les plus efficaces pour fournir un bon départ aux enfants. Toutefois, il convient d'améliorer l'accès à l'éducation et aux services d'accueil préscolaires de qualité. D'autres mesures préventives concernent le **soutien linguistique** systématique des élèves issus de l' immigration, une politique de déségrégation active qui améliore la diversité sociale, ethnique et culturelle dans les écoles, permet un meilleur apprentissage par les pairs et favorise l'intégration, ou encore le soutien ciblé aux écoles défavorisées. D'autres obstacles potentiels à la réussite du parcours scolaire peuvent être éliminés par l'amélioration de la qualité et du statut des filières d'enseignement professionnel ;
2. **l'intervention** s'attaque aux difficultés émergentes à un stade précoce et vise à empêcher ces dernières de provoquer un décrochage scolaire. Les mesures d'intervention peuvent être centrées sur l'ensemble de l'école ou de l'organisme de formation ou peuvent s'adresser individuellement à des élèves. Les mesures concernant l'ensemble de l'école visent à améliorer le climat scolaire et la création d' environnements d'apprentissage favorables. Des systèmes d'alerte rapide et une meilleure coopération avec les parents peuvent constituer une forme efficace d'aide aux élèves à risque. En outre, la mise en réseau avec des intervenants en dehors de l'école et l'accès aux réseaux d'aide locaux s'avèrent hautement efficaces pour apporter les soutiens adéquats. Les mesures centrées sur les élèves sont axées sur le parrainage et le tutorat, les méthodes d'apprentissage personnalisées, une meilleure orientation et un soutien financier, par exemple des allocations scolaires ;
3. **les mesures de compensation** offrent des opportunités d'éducation et de formation aux élèves qui sont sortis du système scolaire. Elles peuvent prendre la forme d'aides financières ou d'autres types de soutiens et visent à favoriser la réinsertion des jeunes dans l'enseignement ordinaire ou à proposer une «seconde chance». Les approches fructueuses dans les dispositifs de la deuxième chance diffèrent considérablement de celles des écoles ordinaires en s'attaquant aux difficultés rencontrées par les élèves dans l'enseignement général. Toutefois, il a été démontré que la prévention de l'abandon scolaire a de meilleurs résultats que la compensation des effets négatifs liés à cet abandon. L'expérience de l'échec, le manque de confiance en soi en matière d'apprentissage et la multiplication des problèmes sociaux, émotionnels et éducatifs qu'entraîne un abandon scolaire réduisent les chances d'obtenir une qualification et d'achever ses études.

Afin de mieux soutenir les États membres dans l'élaboration de politiques nationales efficientes pour lutter contre l'abandon scolaire, plusieurs mesures et instruments, offrant une approche globale face à ce défi à multiples facettes, sont proposées :

- une proposition de **recommandation du Conseil concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire**, accompagnée d'un document de travail des services de la Commission, qui vise à aider les États membres à innover et à mettre au point des stratégies ayant un impact important et un rapport coûts-bénéfices satisfaisant. Il est proposé que la recommandation fixe un cadre européen commun pour des politiques performantes et efficaces de lutte contre l'abandon scolaire et que les États membres adoptent des stratégies nationales globales de lutte contre l'abandon scolaire d'ici à 2012, conformément à leurs objectifs nationaux ;
- une **communication de la Commission sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance**, qui sera adoptée en 2011, soulignera le fait que les systèmes d'éducation et d'accueil des jeunes enfants peuvent contribuer à poser les bases de l'apprentissage tout au long de la vie comme meilleur moyen de lutter contre les inégalités par l'éducation, et donc à prévenir efficacement l'abandon scolaire ;
- une **communication sur une nouvelle stratégie européenne pour l'intégration** destinée à appuyer les politiques des États membres en matière d'intégration. Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves issus de l'immigration, la nécessité de lutter contre l'abandon scolaire devrait également être prise en compte dans ce contexte ;
- l'**enseignement et la formation professionnels** (EFP) peuvent constituer des instruments de choix pour éviter la sortie précoce des jeunes du système d'enseignement. Les ministres de l'éducation se sont entendus sur une stratégie ambitieuse de modernisation de l'EFP, qui inclut une action spécifique visant à réduire la sortie prématurée de l'éducation ou de la formation professionnelle ;
- un **critère de référence pour mesurer l'employabilité des jeunes** sera proposé par la Commission début 2011. L'augmentation de l' employabilité des jeunes est essentielle à l'amélioration de leurs perspectives d'emploi et de leur future carrière, et donc à leur totale implication dans l'éducation et la formation ;
- un **groupe de décideurs au niveau européen**, représentant différents États membres, accompagnera la mise en œuvre de la recommandation du Conseil et soutiendra la Commission et le Conseil dans le suivi des évolutions dans les États membres et au niveau européen. Le groupe aidera à déterminer des mesures et pratiques efficaces pour faire face aux défis communs des États membres, soutenir l'échange d' expériences et contribuer à la formulation de recommandations politiques mieux ciblées ;

- des **débats ministériels** et les **discussions officielles de haut niveau** se poursuivront et des événements à haute visibilité tels que les **conférences** de la Commission ou de la présidence continueront à être organisés.Ils contribueront de manière importante aux discussions en cours et favoriseront l'adoption de nouvelles stratégies et mesures efficaces ;
- le **programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie** et les **programmes connexes pour la recherche et l'innovation** seront plus intensivement utilisés pour soutenir l'expérimentation et les approches innovantes en matière de réduction de l'abandon scolaire. Cela permettra l'échange d'expériences et de bonnes pratiques au niveau des organismes d'enseignement et de formation en matière de décrochage scolaire. Les priorités de financement pour 2011 comprennent la réduction de l'abandon scolaire, l'amélioration de l' apprentissage des élèves issus de l'immigration et la valorisation de l'égalité des sexes et des méthodes d'enseignement inclusives ;
- les **Fonds structurels européens**, notamment le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional**,** constituent de très importantes sources de financement des mesures prises au niveau national et régional pour la réduction de l'abandon scolaire. Le cadre politique européen commun contenu dans la recommandation du Conseil rendra les investissements au titre des Fonds structurels européens plus précis et plus rigoureux et renforcera donc leur rapport coût-efficacité dans la lutte contre l'abandon scolaire.